

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**Epreuve intégrée : certificat en orientation scolaire et académique**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**  
**DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'EDUCATION**

**CODE : 983220U36D1**  
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2022,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **Epreuve intégrée : certificat en orientation scolaire et académique**

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

### **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

#### **1.1. Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de mettre en place un dispositif d'approche orientante ou d'éducation au choix ;
- ◆ de motiver ses choix en intégrant les différentes dimensions : pédagogique, relationnelle, technique, déontologique et réglementaire ;
- ◆ de poser une réflexion critique sur le dispositif mis en place.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Sans objet

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*A partir d'une situation professionnelle ayant trait à l'orientation en milieu scolaire ou académique, dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques, en faisant preuve de neutralité, de respect, d'ouverture et d'intérêt envers les différences, en tenant compte du public concerné, en lien avec le projet de l'établissement, dans le respect des consignes données par le chargé de cours,*

- ◆ d'évaluer de manière critique la situation où s'inscrit le dispositif d'orientation scolaire ou académique ;
- ◆ de concevoir des actions en orientation ;
- ◆ de mettre en œuvre des dispositifs d'éducation à l'orientation ;
- ◆ d'introduire l'éducation à l'orientation au sein des équipes éducatives ;
- ◆ d'évaluer l'impact des interventions en orientation.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'appropriier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions ;
- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

*A partir d'une situation professionnelle ayant trait à l'orientation en milieu scolaire ou académique, dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques, en faisant preuve de neutralité, de respect, d'ouverture et d'intérêt envers les différences, en tenant compte du public concerné, en lien avec le projet de l'établissement, dans le respect des consignes données par le chargé de cours,*

- ◆ d'élaborer une proposition de dispositif, circonscrite et critique, portant sur un projet d'orientation :
  - analyser le contexte, les ressources disponibles, les demandes, les spécificités du public,
  - en déduire d'hypothétiques besoins exprimés ou sous-jacents,
  - suggérer des pistes de réponse à des besoins identifiés,
  - analyser le projet à la lumière de références scientifiques,
  - développer une réflexion critique sur son travail ;
- ◆ de proposer une analyse réflexive sur sa pratique professionnelle et les compétences professionnelles acquises et/ou à acquérir et des moyens à mettre en œuvre ;
- ◆ de préparer une présentation écrite et orale de ce dispositif :
  - les arguments qui justifient ses choix en tenant compte du contexte, des spécificités des apprenants, de son expérience,
  - les liens avec les apports théoriques, pratiques et méthodologiques de la formation,
  - ses connaissances et les techniques propres au sujet traité ;
- ◆ d'évaluer, avec le chargé de cours et/ou une personne ressource, la valeur de son travail pour remédier, s'il y a lieu, aux lacunes autant sur le plan du contenu que des pistes développées.

### 4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours, au travers de séances collectives et/ou individuelles :

- ◆ établit un cadre précis de consignes pour la réalisation du travail ;
- ◆ communique aux étudiants les exigences du travail de fin d'études et les critères de réussite ;
- ◆ guide l'étudiant dans le choix de l'objet précis de son travail d'épreuve intégrée ;
- ◆ valide le projet de travail ;
- ◆ assure le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'autoévaluation ;
- ◆ encourage chez l'étudiant la réflexion critique ;
- ◆ favorise chez l'étudiant le développement de l'identité et des compétences professionnelles en orientation ;
- ◆ vérifie l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes relatives au travail de fin d'études ;
- ◆ réoriente le travail en cas de besoin ;
- ◆ donne des conseils sur la présentation orale de l'épreuve.

## 5. CHARGES DE COURS

Un enseignant ou un expert. L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT :

### Code U

7.1. Etudiant : 40 périodes Z

### 7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Préparation de l'épreuve intégrée de conseiller en orientation scolaire et académique	CT	I	6
Epreuve intégrée du « Certificat en orientation scolaire et académique »	CT	I	2
Total des périodes			8